



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°021/2022

OBJET : Travaux d'assainissement – fermeture de l'avenue des Iris, entre les avenues de Juvisy et de Champagne – du 1^{er} au 11 février 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société GTO sise 16 avenue Condorcet, BP 10020, 91241 Saint-Michel-sur-Orge, en date du 17 janvier 2022, pour la création d'un branchement d'eaux usées,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue des Iris et de mettre en place une déviation de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue des Iris, entre les avenues de Juvisy et de Champagne, sera fermée à la circulation, du 1^{er} au 11 février 2022, sauf aux véhicules de police et de secours.

Article 2 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société ainsi que la pose des panneaux.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 24 janvier 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.